

DEPARTEMENT  
OISE

ARRONDISSEMENT  
CLERMONT

CANTON  
ESTREES ST DENIS

## MAIGNELAY-MONTIGNY

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

#### NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

22

De votants

22

#### OBJET

Stade « Minigrip »

**Demande de subvention FAFA  
Pour l'installation d'un club house**

Date de la convocation : 30/10/23

Nombre de votes pour : 22

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

#### Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, M. PETIT Jean Luc, Mme WALLON Christine, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. CARPENTIER Didier, M. RUCHOT Éric, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, M. NAVARRO Julien, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCOLLE Stéphanie, Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie, Mme LOISEL Marie-Christine, M. DELAME Cédric, M. LEFRANC Dominique

#### Absents représentés :

Mme COURSEAUX Estelle qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis  
M. FIEVEZ Patrick qui avait donné pouvoir à M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre  
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Christine LOISEL

#### Absente excusée :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne

#### Secrétaire : M. LEFRANC Dominique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code des Marchés Publics

VU la délibération N° 7 du conseil municipal du 6 novembre 2023, approuvant le projet

CONSIDERANT que la commune envisage l'installation d'un club house au stade « Minigrip ».

Entendu les explications formulées par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) sur la base de l'estimation réalisée qui s'élève à 68 220.08 € HT, soit 81 864.10 € TTC et suivant le plan de financement annexé au dossier de subvention.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

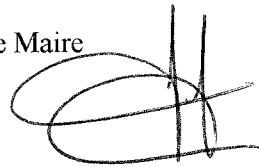
ID : 060-216003715-20231106-06NOV23\_08-DE

PRECISE que le montant de la dépense est susceptible de variation après la procédure de marché public.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.  
Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 07/11/2023  
Reçu en préfecture le 07/11/2023  
Publié le  
ID : 060-216003715-20231106-06NOV23\_08-DE

Le Maire



Denis FLOUR

